



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

D G

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 14 février 2013

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence : EBa/UT33/EI/13/109
Identifiant S3IC : 6862

Réf. : Bordereau du 06 novembre 2012 (Courrier exploitant du 23 octobre 2012)
Arrêté préfectoral du 13 janvier 1998
Arrêté préfectoral d'agrément du 26 octobre 2006

Affaire suivie par : E. BANDIERA
emmanuel.bandiera@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05.56.24.83.51 - Fax : 05.56.24.83.52

S.A.R.L. AUTO PIECES DU BASSIN

Zone artisanale
47 rue du Pontails
33 980 AUDENGE

Objet : Demande de renouvellement de l'agrément VHU

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Bénéficiaire depuis le 26 octobre 2006, d'un arrêté préfectoral d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU), délivré, en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, pour une durée de 6 ans, la S.A.R.L. AUTO PIECES DU BASSIN, a déposée, le 19 avril 2012, pour l'établissement qu'elle exploite à AUDENGE, dans la zone artisanale de Liougey, au 47 rue du Pontails (Plan de situation joint), une demande de renouvellement de cet d'agrément conformément aux dispositions de l'article 4 dudit arrêté ministériel.

Suite à l'évolution de la réglementation relative aux agréments des exploitants des centres VHU intervenue par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012, et plus particulièrement en ce qui concerne leurs modalités de renouvellement, la SARL AUTO PIECES DU BASSIN a, le 23 octobre 2012 ainsi que les 15 janvier et 13 février 2013, complétée son dossier, afin que sa demande réponde à ces nouvelles dispositions.

En l'état, cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 et notamment les justificatifs relatifs aux capacités techniques et financières ainsi qu'un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis des arrêtés préfectoraux :

- . n° 14 136 du 13 janvier 1998 autorisant l'exploitation du site,
- . PR 33 00014D du 26 octobre 2006 relatif à l'agrément VHU.

Ce contrôle réalisé le 06 septembre 2012 par la société AFAQ AFNOR Certification, organisme Certificateur accrédité à cet effet, a mis en évidence l'absence de non conformité du site, tant vis à vis du cahier des charges annexé à l'arrêté ministériel susvisé, que des arrêtés préfectoraux (13 janvier 1998 et 26 octobre 2006) réglementant l'établissement.

Compte tenu de ces éléments, cette demande de renouvellement d'agrément peut donc être jugée recevable.

En conséquence, nous proposons, au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires, d'émettre un **avis favorable** à la demande de renouvellement d'agrément déposée par la S.A.R.L. AUTO PIECES DU BASSIN pour son établissement exploité à AUDENGE, sous réserve du projet d'arrêté ci-joint, établi conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, dont les observations portent sur les données relatives au nombre annuel de VHU acceptés ainsi qu'au tonnage traité par exercice. Ces données, compatibles avec les capacités techniques du site, ont été intégrées au projet de prescriptions.

Par ailleurs, en application du code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public adoptées par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

PJ : -Projet d'Arrêté Préfectoral
- Plan de situation

Copie à : SPR (FBe)